



Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20171207-DEL2017-290-DE
Date de télétransmission : 28/12/2017
Date de réception préfecture : 28/12/2017

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 167
Nombre de votants : 188

Secrétaire de séance : Patrick LERENDU

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaients présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TUFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BALDACC I Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOUR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoit, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUIVET Benoit, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20h31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOUREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

Délibération n° 2017 - 290

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Création d'un service commun

Exposé

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes de Les Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment d'un service d'exploitation en charge de l'exploitation de cette compétence.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

La proposition qui est faite aujourd'hui dans le cadre de cet accompagnement est la création d'un service commun pour l'entretien des voies, réseaux et équipements de la voirie communale et la mise à disposition de la direction Ingénierie et Bâtiments pour l'assistance technique, la conduite d'opérations et des travaux ainsi que la coordination de groupements de commande publique pour ce qui est de l'investissement hors matériel nécessaire au fonctionnement du service commun.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet notamment de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à :

- maintenir la solidarité qui existait, depuis la création du District dès 1978, entre les communes du territoire du pôle de proximité des Pieux,
- assurer la continuité de service en permettant aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.
-

La création d'un service commun est donc proposée pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Les principes de fonctionnement qui régissent le service commun sont les suivants :

- L'adhésion à un service commun est basée sur le volontariat de ses membres,
- La gouvernance est assurée par les élus de la Commission de territoire qui représentent les communes signataires, ils décident des règles internes de fonctionnement,
- La commune perçoit une attribution de compensation au titre de la restitution de compétence et contribue au financement du service commun sur la base de la clé de répartition retenue pour le calcul des attributions de compensation,
- Les agents fonctionnaires et non titulaires employés par la Communauté d'Agglomération et affectés à 100 % pour l'exercice de cette compétence sont intégrés à l'exercice du service

commun et continuent de dépendre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure support du service commun,

- Les biens mobiliers et matériels nécessaires à l'exécution des missions du service commun sont conservés en propriété par la communauté d'agglomération qui les met à la disposition des communes en application des dispositions de l'article L5211-4-3 relatives au partage de biens.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la convention de répartition des agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes ;

Vu l'avis de la commission de territoire ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :192 – Contre : 1 – Abstentions : 15) :

- **Approuve** la création d'un service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires ;
- **Accepte** que la Communauté d'Agglomération soit la structure porteuse du service commun et donc l'employeur des agents qui y sont affectés,
- **Dit** que le service commun est dénommé « Service commun de gestion de la voirie communale du Pôle de proximité des Pieux »,
- **Dit** que les crédits afférents seront prévus et inscrits au budget primitif 2018 et que les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018 sont autorisées dans la limite des autorisations budgétaires 2017,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 28/12/17
et publication ou notification
du : 15/12/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 28/12/17
et publication ou notification
du : 15/12/17

CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN -Pôle de Proximité des Pieux-

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2017,
Ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part

Et

La Commune de

Représentée par son Maire,

Dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « La Commune », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1er décembre 2017 ;

PREAMBULE

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes des Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment un service d'exploitation en régie.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

La proposition qui est faite aujourd'hui dans le cadre de cet accompagnement est :

- La création d'un service commun « Gestion de la Voirie Communale » pour l'entretien des voies, réseaux et équipements de la voirie communale définie à l'article 1 de la présente convention,

- La mise à disposition de la direction Ingénierie et Bâtiments pour la maîtrise d'œuvre des travaux et la coordination de groupements de commande publique pour ce qui est de l'investissement hors matériel nécessaire au fonctionnement du service commun.

L'objet de la présente convention ne traite que du service commun « Gestion de la Voirie Communale ».

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet notamment de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, un service commun est créé entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure porteuse, et les communes signataires de la présente convention, du pôle de proximité des Pieux.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes du territoire du pôle de proximité des Pieux, assurer la continuité de service et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET DENOMINATION DU SERVICE

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du comité technique, le service commun suivant est constitué :

Dénomination du service :

Le service commun est dénommé « Service Commun Gestion de la Voirie Communale du Pôle de proximité des Pieux ».

Missions :

Le service commun assurera :

L'entretien *des voiries communales revêtues ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur,*

- *L'entretien des parcs publics de stationnement,*
- *Pour ces voiries et parcs, les missions du service commun s'étendent :*
 - *à l'entretien des ouvrages de collecte et d'assainissement des eaux pluviales qui ne sont pas du ressort du service GEMAPI*
 - *à l'entretien des trottoirs,*
 - *à l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public.*

Le terme « entretien » revêt le caractère de fonctionnement au sens comptable ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice des missions du service en section d'investissement (véhicule,...).

Le service commun n'a pas pour mission :

- *de gérer les voiries et parcs intégrés aux zones d'activités économiques gérées par l'EPCI,*
- *de gérer les horaires et périodes d'éclairage public et ne supporte pas les dépenses afférentes aux consommations d'électricité,*
- *le nettoyage, la signalisation, le mobilier urbain et les espaces verts accessoires aux voiries et parcs de stationnement.*

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE DU SERVICE COMMUN

Les communes du pôle de proximité des Pieux, signataires de la convention, ont décidé de gérer collégialement l'exploitation de la voirie communale dans le cadre d'un service commun et de désigner la Communauté d'Agglomération du Cotentin comme structure support de ce service commun.

Pour la gouvernance du service commun, les communes signataires décident de s'appuyer sur les élus de la commission de territoire qui les représentent et de conserver la même représentation au sein de cette structure.

Les décisions de gestion courante seront prises à la majorité simple.

Les décisions impactant le fonctionnement du service commun ou son évolution seront prises à la majorité qualifiée, notamment le règlement intérieur visé à l'article 6 qui édictera les règles de fonctionnement, après avoir été approuvé par les communes signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE :

La résidence administrative du service commun est située au Pôle de proximité des Pieux, 31 route de Flamanville, 50340 LES PIEUX.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la présente convention est d'une année. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018. Elle est reconductible par tacite reconduction dans l'attente d'une convention de service commun général à l'échelle du pôle. Les conditions de dénonciation sont indiquées à l'article 9.

ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS (TABLEAU JOINT EN ANNEXE)

Les fonctionnaires et agents non titulaires du service opérationnel de l'EPCI dépendent administrativement et statutairement de l'EPCI conformément à la fiche d'impact sur la situation du personnel (annexe 1). La liste des fonctionnaires concernés et jointe en annexe 2.

Le personnel des services ressources (Administration générale, assurances, juridiques, commande publique, ressources humaines, comptabilité, informatique, suivi des autorisations d'intervention...) de l'EPCI qui n'est pas affecté au service commun prête son concours et dépend administrativement et statutairement de l'EPCI. Les liens hiérarchiques et fonctionnels sont ceux de la Direction à laquelle il est affecté.

Les fonctions exercées par ces agents ne modifient ni leur situation individuelle ni leurs missions. L'ensemble de ces tâches équivaut à 0,5 ETP.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le fonctionnement du service commun donnera lieu à écriture, par un groupe de travail issu de la Commission de territoire, d'un règlement intérieur qui devra être validé par la Commission de Territoire courant du premier semestre 2018.

Dans l'attente du règlement intérieur, le service commun:

- s'attachera à réaliser et/ou solder toutes les actions demandées par la commune et validées par la Commission de Territoire ;
- organisera la collecte des besoins nouveaux de la Commune, soumettra à la commission de territoire les actions et estimations qui en découlent pour validation.

Le groupe de travail spécifique à la compétence Voirie analysera les demandes au vu des actions et estimations établies par le Service commun et proposera une planification, voire des arbitrages à la Commission de territoire au regard de contraintes techniques et/ou budgétaires.

Le service commun, en lien avec les services ressources du Pôle de proximité, mettra en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'exécution de ses missions et à la continuité des contrats de maintenance.

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place au travers de deux tableaux de bord, l'un technique permettant d'apprécier l'état d'avancement pour chaque action et l'autre administratif et financier retraçant les procédures en cours, les évolutions du service, les prévisions budgétaires, engagements et écritures comptables.

Les tableaux de bord ont vocation à servir de rapport annuel à insérer au rapport d'activité de chaque collectivité.

ARTICLE 7 : BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens mobiliers et matériels affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI. La commune renonce à la restitution de sa part pour ces biens mobiliers et matériels conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT au profit de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les mettre à la disposition des communes en application des dispositions de l'article L5211-4-3 relatives au partage de biens.

Les biens immobiliers (voies, candélabres, ...) sont restitués en pleine propriété à la Commune.

ARTICLE 8 : EVOLUTION DU SERVICE COMMUN

Le service commun voirie communale pourra évoluer, en matériel, effectifs, compétences, évolution du périmètre d'intervention sur le territoire ou modalités de fonctionnement à la demande d'une ou plusieurs communes, dans le respect des règles du droit applicable et après accord de la structure de gouvernance du service commun.

Toute évolution sera actée par avenant à la présente convention, soumis aux instances consultatives et entériné par le conseil communautaire et le conseil municipal.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût du service commun sera facturé aux communes sur la base de la clé de répartition fixée par la CLECT pour l'évaluation des attributions définitives correspondant à l'assiette des charges de fonctionnement selon les modalités et périmètre exercés en 2016 avant fusion.

Le coût du service sera affecté sur les attributions de compensation de la commune. Il comprend les dépenses de la régie affectée à la voirie, le coût des services supports sur la base de 0,5 ETP calculé sur le coût moyen de la masse salariale de la régie.

Chaque année, un bilan du coût du service sera effectué. Si des excédents sont constatés, ces derniers pourront être provisionnés pour l'exercice suivant ou remboursés aux communes si la structure de gouvernance, à la majorité des membres, le décide.

Si le coût est supérieur au montant des attributions de compensation, la Communauté d'agglomération émettra un titre à l'encontre des communes membres du service commun.

Le montant versé ou réclamé aux communes sera calculé sur la base de la même clé de répartition fixée pour le calcul des attributions de compensation.

Il est rappelé que la charte prévoit un accompagnement de la Communauté d'Agglomération dans le dynamisme du coût d'exploitation de la compétence restituée à niveau de service constant.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 (SIX) mois. Cette décision fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante adressée au cocontractant et ne pourra prendre effet que pour l'exercice budgétaire suivant soit au 31 décembre.

Si la commune décide de ne plus adhérer au service commun, elle reprend le personnel au prorata de son temps de travail fixé dans la convention de répartition des personnels signée lors de la restitution de la compétence. La commune peut renoncer à la reprise du personnel et opter pour l'indemnisation de l'EPCI au titre des frais afférents aux coûts d'un éventuel maintien des effectifs en surnombre au sein de l'EPCI voire auprès du centre de gestion ; d'éventuels indemnités de résiliation des marchés ou contrats, des frais engendrés par le traitement à donner au patrimoine mobilier et matériel.

Pour les biens et matériels d'investissement acquis pour le fonctionnement du service commun, dès lors que la sortie d'une commune fragilise l'équilibre financier du service, une part du coût des investissements calculée à partir de la clé de répartition des AC et de la base de la valeur nette du patrimoine sera réclamée à la commune.

Ces clauses pourront être modifiées en cas d'accord entre la commune, la structure de gouvernance et la communauté d'agglomération.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS – LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux relatif à la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera traitée par avenant.

Fait à
en deux exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Jean-Louis VALENTIN

Le Maire de la Commune
de

Prénom - Nom

Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Mission Voirie
Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de l'EPCI

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1			
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2	Outil de mutualisation nouveau	Rencontres avec les Agents	Pdt commission territoriale
	Organigramme	2	Familiarisation nécessaire	Dialogue très fréquent la 1 ^{ère} année	Direction Pôle Responsable de service Agents
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique/métier	Fiche de poste	1			
	Méthodologies/processus/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
	Position statutaire	1			
	Affectation	1			
statutaire/Conditions de travail	Liens hiérarchiques	2			
	Liens de collaboration	2			
	Régime indemnitaire	1			
	SFT	1			

Date de Mâj : 20/11/2017

¹ Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité des Pieux – Service Commun – Mission Voirie –

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné

Pôle de proximité

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
PAIN Daniel	Non titulaire	C	Agent de Maîtrise	100	37 h 30	100
AUBERT Sylvain	Fonctionnaire	C	Adjoint technique	100	37 h 30	100
LAHAYE Rémy	Fonctionnaire	C	Agent de Maîtrise	100	37 h 30	100
LEVAVASSEUR Dominique	Fonctionnaire	C	Adjoint technique	100	37 h 30	100

Date Màj : 20/11/2017